

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le ving cinq du mois de mai à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le 18 mai 2020, s'est réuni à la salle des fêtes située Place du Docteur GARET à CONCHY LES POTS, sous la présidence de Monsieur Yves LEMAIRE , maire sortant, pour l'installation du conseil municipal , sous la présidence de Monsieur Jean GRELIN , doyen d'âge de l'assemblée, pour l'appel nominal et élire le maire et sous la présidence de Madame le maire, pour l'élection des adjoints et les autres points à l'ordre du jour (articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales).

Étaient présents : M. LEMAIRE Yves, Mme PINSSON Marie-Christine, M. HUCHER Vincent, M.GRELIN Jean, Mme. FRANCOIS Emilie, M. BEVALOT Benjamin, M. BRIATTE Thomas , Mme FOULLOY Martine , M. CLEUET Philippe, M. BRUYEN Philippe ,M.BIZET Francis, M. ROUSSET Lucien, M.PLUCHARD Frédéric, Mme FRAYON Jennifer, M. L'EQUILBECQ Sébastien, M. LELONG David

➤ INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Yves LEMAIRE , maire sortant, qui donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections municipales du 15 mars 2020, et déclare installer dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

-  Mme PINSSON Marie-Christine :162 voix
-  M. HUCHER Vincent : 164 voix
-  M.GRELIN Jean : 151 voix
-  Mme. FRANCOIS Emilie : 173 voix
-  M. BEVALOT Benjamin : 167 voix
-  M. BRIATTE Thomas : 161 voix
-  Mme FOULLOY Martine : 160 voix
-  M. CLEUET Philippe : 160 voix
-  M. BRUYEN Philippe :155 voix
-  M.BIZET Francis : 154 voix
-  M. ROUSSET Lucien : 151 voix
-  M.PLUCHARD Frédéric : 148 voix
-  Mme FRAYON Jennifer : 146 voix
-  M. L'EQUILBECS Sébastien : 145 voix
-  M. LELONG David : 145 voix

➤ DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Madame FRAYON Jennifer est désignée secrétaire pour la durée de la séance.

Conformément à l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur GRELIN Jean le plus âgé des membres présents du conseil municipal, a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales était remplie.

➤ Délibération n° 20200525-11 ÉLECTION DU MAIRE

Président de l'assemblée Monsieur GRELIN Jean, le plus âgé des membres présents du conseil municipal, a pris la présidence de l'assemblée (article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales).

Il invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il rappelle qu'en application des articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-10 du Code général des collectivités territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel de candidatures, une seule candidature est présentée : Madame Marie-Christine PINSSON.

Constitution du bureau Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame Martine FOULLOY et Monsieur Thomas BRIATTE.

Déroulement de chaque tour de scrutin Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis au président son bulletin de vote fermé écrit sur papier blanc. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 15
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code électoral) : 0
- d) Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du Code électoral) : 0
- e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 15
- f) Majorité absolue : 8

A obtenu : Madame Marie-Christine PINSSON : 15 (quinze) voix

Proclamation de l'élection du maire Madame Marie-Christine PINSSON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

➤ **Délibération n° 20200525-04 DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Sur le rapport de Madame le maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-1 et L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints ;

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide de créer deux postes d'adjoints au maire et faire procéder à l'élection des personnes devant occuper les postes ainsi créés.

➤ Délibération n° 20200525 - 12 ÉLECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Madame Marie-Christine PINSSON élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à DEUX ;

Madame le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Madame le maire constate que deux candidatures aux fonctions d'adjoint au maire sont déposées

✓ Messieurs HUCHER Vincent et GRELIN Jean

Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 15
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code électoral) : 0
- d) Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du Code électoral) : 0
- e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 15
- f) Majorité absolue : 8

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés **Messieurs HUCHER Vincent et GRELIN Jean** . Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation annexée au procès-verbal de l'élection à savoir :

*** Monsieur HUCHER Vincent**

*** Monsieur GRELIN Jean**

➤ Délibération n° 20200526-04 FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS.

Sur le rapport de Madame le maire ;

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 mai 2020 ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au maire et au conseiller municipal délégué ;

Considérant que pour une commune comptant entre 500 et 999 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 40.30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que pour une commune comptant entre 500 et 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10.7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux fixés par la loi ;

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

De fixer, à compter du 26 mai 2020, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux, aux taux suivants :

Taux retenus en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L.2123-23, L.2123-24 du CGCT :

✓ **Maire : 40.30 % (1567.42 € brut mensuel)**

✓ **1er, 2ème, adjoint : 10.7 % (416.16 € brut mensuel)**

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De revaloriser automatiquement les indemnités de fonction en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

➤ Délibération n° 20200526-05 CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Sur le rapport de Madame le maire ;

Vu l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la proposition de création des commissions municipales ; :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

De créer les commissions suivantes.

De désigner pour chaque commission les membres du conseil qui y siégeront, le maire étant président de droit ;

Commissions	Titulaires	Suppléants
CCPS RESSONS/MATZ	PINSSON Marie-Christine HUCHER Vincent	

S.I.R.P.	BEVALOT Benjamin PLUCHARD Frédéric PINSSON Marie-Christine	FRAYON Jennifer BRIATTE Thomas Hucher Vincent
Affaires scolaires	GRELIN Jean PINSSON Marie-Christine	BEVALOT Benjamin
SYNDICAT EAU POTABLE	ROUSSET Lucien BRUYEN Philippe CLEUET Philippe	BIZET Francis
SEZEO	GRELIN Jean PLUCHARD Frédéric	PINSSON Marie-Christine
SIVU	GRELIN Jean	FRAYON Jennifer
ADICO	BRUYEN Philippe	PINSSON Marie-Christine
AFR		
CIMETIERE	FRANCOIS Emilie FRAYON Jennifer FOULLOY Martine	BIZET Francis HUCHER Vincent
CHEMIN ET VOIRIE	ROUSSET Lucien LELONG David CLEUET Philippe BIZET Francis	BRIATTE Thomas FOULLOY Martine
BATIMENT	ROUSSET Lucien GRELIN Jean BIZET Francis	BRUYEN Philippe HUCHER Vincent FOULLOY Martine
ENVIRONNEMENT	BIZET Francis FRAYON Jennifer ROUSSET Lucien	L'EQUILBECQ Sébastien
INFORMATION	PINSSON Marie-Christine BRUYEN Philippe	FRAYON Jennifer
CORRESPONDANT JEUNES	FRANCOIS Emilie FRAYON Jennifer	
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	LELONG David ROUSSET Lucien GRELIN Jean	PLUCHARD Frédéric HUCHER Vincent
COMITE DES FETES	PINSSON Marie-Christine FRAYON Jennifer L'EQUILBECQ Sébastien PLUCHARD Frédéric BIZET Francis	
CORRESPONDANT DEFENSE	GRELIN Jean	
R.E.U liste électorale	FRANCOIS Emilie	

➤ **Délibération n° 20200526-07 ÉLECTION DE DEUX DÉLÉGUÉS COMMUNAUX AUPRÈS DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DE LA ZONE EST DE L'OISE (SEZEO)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-7, L.5212-7 et L.5212-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 portant création du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise par fusion du Syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise (SEZEO) et du syndicat intercommunal « Force Énergies » ;

Vu l'article 6.1.1 « Représentation des communes » des statuts du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise ;

Considérant que les élections municipales entraînent le renouvellement du Comité syndical du SEZEO ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection de deux délégués communaux titulaires pour représenter la commune auprès des instances du SEZEO ;

Madame le maire précise que les délégués seront tenus informés de l'activité du syndicat par le biais des réunions de secteurs organisées deux fois par an et de l'assemblée générale annuelle. Ils pourront également soumettre au SEZEO tous sujets entrant dans son champ de compétences.

Madame le maire propose à l'assemblée de procéder à l'élection des deux délégués ;

Sont candidats : Madame Marie-Christine PINSSON et Monsieur

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Déclare élus, PINSSON Marie-Christine (le maire étant élu de droit) PLUCHARD Frédéric et GRELIN Jean.

Précise que la délibération sera transmise au SEZEO.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.